

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du  
Bureau Syndical  
Séance du 6 décembre 2019**

**DBS20-2019**

**En exercice**

- au titre du SCoT	34
- au titre du Socle	39

**Présents**

- au titre du SCoT	13
- au titre du Socle	13

**Votants :**

- au titre du SCoT	23
- au titre du Socle	24

Date d'envoi de la  
convocation : 29/11/2019

Le 6 décembre 2019, à 12 h, le Bureau Syndical "Socle" régulièrement convoqué le 29 novembre 2019, s'est réuni à Colombelles, sous la présidence de Dominique VINOT-BATTISTONI, Vice-Président.

**Etaient présents :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :**

M. Grégory BERKOVICZ, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick LECAPLAIN, Mme Béatrice TURBATTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

M. Laurent PAGNY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES**

Mme Monique GARNIER, Mme Marie- Françoise ISABEL

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE**

M. Michel BAR, M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), M. Christian DELBRUEL (pouvoir à M. Laurent PAGNY), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Patrick LECAPLAIN), M. Jean-Marc PHILIPPE (pouvoir à M. Pascal POURNY), M. Pascal SERARD (pouvoir à M. Dominique VINOT-BATTISTONI)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

M. Bernard ENAULT (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Henri GIRARD (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL), M. Hubert PICARD (pouvoir à Mme Monique GARNIER), Mme Martine PIERIELA (pouvoir à M. Michel BAR)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE**

Mme Nicole GOUBERT (pouvoir à M. Michel BAR)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FALAISE**

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL (pouvoir à M. Paul CHANDELIER)

**Etaient excusés :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

M. Romain BAIL,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES**

M. Xavier PICHON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FALAISE**

M. Claude LETEURTRE, M. Eric MACE, M. Jean-Philippe MESNIL

**PROGRAMME NATIONAL POUR  
L'ALIMENTATION :  
CONVENTIONS DE FINANCEMENT  
ET DE PARTENARIAT**

## **PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION : CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT**

### **Exposé :**

Par délibération n° DBS31-2018 du 12 octobre 2018 le bureau syndical de Caen Normandie Métropole a validé le dépôt de la candidature du Pôle à l'Appel à projets 2018-2019 du Programme National pour l'Alimentation (PNA).

La candidature de Caen Normandie Métropole et de ses partenaires (Chambre d'agriculture du Calvados et AUCAME) a été acceptée par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation en février 2019.

La remise officielle a eu lieu lors du Salon International de l'Agriculture le 26 février 2019.

### **Contenu de la candidature de Caen Normandie Métropole :**

- Mise en œuvre de la stratégie et des orientations d'actions élaborées lors de la première phase de PAT, de septembre 2017 à octobre 2018 :
- Installation de la gouvernance (conférence stratégique multi-acteurs)
- Définition de fiches actions et accompagnement des porteurs de projets
- Choix et réalisation d'actions pilotes à l'échelle du Pôle
- Coordination avec les PCAET du territoire
- Durée 24 mois

### **Budget (particularité : les postes de fonctionnaires ne sont pas pris en compte)**

Dépenses 120 103 €:

- Frais salariaux d'ingénierie des trois partenaires : 87 103 € dont environ 40 000€ de chargée de mission CNM non subventionnés
- Réalisation d'actions pilotes et communication : 33 000 €

Recettes : 120 103 €

- 49 960 € PNA (25 000 € DRAAF + 24 960 € ADEME)
- 5 858 € participation Chambre d'agriculture du Calvados
- 5 522 € participation AUCAME
- 58 763 € autofinancement Caen Normandie Métropole

### **Proposition :**

Il est proposé :

- D'approuver les conventions-type de financement de l'opération avec la DRAAF et l'ADEME pour un total de 49 960 € et d'autoriser le Président à signer les dites conventions et pièces et actes s'y rapportant,
- D'approuver les conventions type de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Calvados et l'AUCAME et d'autoriser le Président à signer les dites conventions et pièces et actes s'y rapportant,
- D'autoriser le Président à solliciter toutes subventions complémentaires pour ce projet et à signer tous les documents nécessaires à cette candidature,
- D'inscrire les crédits correspondants au BP 2020

**Vote :**

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'approuver les dispositions ci-dessus,

DIT que la présente délibération rendue exécutoire sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président,

Joël BRUNEAU



Envoyé en préfecture le 15/01/2020

Reçu en préfecture le 15/01/2020

Affiché le



ID : 014-251403184-20191206-DBS20\_2019-DE







**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**SERVICE REGIONAL DE L'ALIMENTATION**

6, boulevard Général Vanier  
C.S. 95181 - 14070 Caen Cedex 5

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

PROGRAMME NATIONAL pour l'ALIMENTATION en NORMANDIE  
Année 2019

Entre

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF),  
représentée par sa directrice,

d'une part,

Et

Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, représenté par son Président, SIRET n°  
20005118300016, désigné « le bénéficiaire »

d'autre part,

**Vu** la circulaire relative aux orientations nationales pour la mise en œuvre du programme national  
pour l'alimentation (PNA)

**Vu** la délégation de crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour les actions 2019 sur  
le programme 206, action 8

**Vu** le dossier déposé par le bénéficiaire dans le cadre de l'appel à projets national du PNA  
2018/2019

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération « Projet Alimentaire Territorial de Caen  
Normandie Métropole », comme prévue dans le dossier déposé dans le cadre de l'appel à projets  
national du PNA.

Cette action se décline en six objectifs opérationnels :

- Mettre en place une gouvernance alimentaire métropolitaine
- Prendre en compte l'alimentation dans la planification et le foncier
- Soutenir l'économie de proximité

- Renforcer la collaboration et le lien social
- Favoriser l'approvisionnement local dans les collectivités
- Communiquer sur l'identité alimentaire locale, sensibiliser, éduquer et former

## Article 2

La présente convention a pour objet d'allouer au Pôle Métropolitain Cen Normandie Métropole la somme de 25 000,00 €, représentant une subvention pour le projet cité dans l'article 1.

Cette subvention permettra de prendre en charge pour partie

- les frais de communication et d'animation du chargé de mission contractuel
- les frais d'expertise technique

tels qu'ils sont définis dans l'annexe budgétaire déposée dans le cadre de l'appel à projets national.

## Article 3

Cette somme sera versée en deux fois :

- un acompte de 80 %, soit 20 000,00 € à la signature de la présente convention
- le solde de 20 %, soit 5 000,00 € au vu du bilan de clôture de l'action et de l'exécution des dépenses

## Article 4

Le service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie est chargé du suivi des actions techniques et des contrôles administratifs et comptables faisant l'objet de la présente convention.

## Article 5

L'inscription de l'opération dans le programme national pour l'alimentation permet au bénéficiaire d'utiliser le logo « Programme National pour l'Alimentation, notre modèle a de l'avenir ». Le bénéficiaire doit en faire la demande auprès du service régional de l'alimentation.



Le bénéficiaire s'engage à apposer ce logo sur l'ensemble des documents réalisés pour l'action citée dans l'article 1, sans le modifier.

## Article 6

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la DRAAF un bilan de l'action dans un délai de 3 mois après la date de fin de réalisation de l'opération. Ce bilan devra présenter :

- le déroulement de l'action
- le calendrier de réalisation

- l'exécution des dépenses
- le suivi du budget
- l'évaluation de l'action

### Article 7

Dès la fin de réalisation de l'action, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la DRAAF la fiche de valorisation jointe à la convention, dûment complétée. Elle sera utilisée comme outil de communication, notamment sur le site internet de la DRAAF.

### Article 8

La présente convention a une durée de validité de 24 mois.  
Si la totalité des crédits n'a pas été utilisée au terme de cette date anniversaire, le bénéficiaire s'engage à en informer la DRAAF sans délai et à demander le report du reliquat selon un calendrier de dépenses clairement défini.

### Article 9

La dépense sera imputée sur les crédits du programme 206, action 8 « qualité de l'alimentation et de l'offre alimentaire au niveau déconcentré ».

Ordonnateur : Le Préfet de la région Normandie

Ordonnateur secondaire délégué : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Compte à créditer :

Banque	Trésorerie Caen Municipale
Code banque	30001
Code guichet	00244
N° de compte	C1400000000
Clé	93

### Article \*10

La présente convention comprend dix articles. Elle est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Caen le 5 octobre 2019

La directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

Le Président du Pôle Métropolitain

Caroline GUILLAUME

Envoyé en préfecture le 15/01/2020

Reçu en préfecture le 15/01/2020

Affiché le



ID : 014-251403184-20191206-DBS20\_2019-DE



Numéro : 19NOC0113

Montant : 24 960,00 euros

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement  
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01  
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309  
représentée par Monsieur Arnaud LEROY  
agissant en qualité de Président Directeur Général

désignée ci-après par « l'ADEME »

d'une part,

Et

POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE, Pôle métropolitain  
19 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 14000 - CAEN  
SIRET n° 20005118300016  
Représentant : Monsieur Joël BRUNEAU  
Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 modifiée par délibération n° 18-5-11 du 6/12/2018 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 13/11/2018,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-5 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides au changement de comportement modifiée par la délibération n° 18-5-9 du 6 décembre 2018,

#### ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière

#### ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

#### ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A ROUEN,

Pour le « Bénéficiaire »  
(Nom, Qualité, cachet)

Pour « l'ADEME »,  
Le Président